

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS267

présenté par
Mme Verdier-Jouclas, M. Folliot et M. Terlier

ARTICLE 3

À l'alinéa 6, après le mot :

« publié »,

insérer la date :

« le 31 décembre 2018 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La date précise de parution de ce décret conditionne la mise en place du nouveau service de CEP, il semble important de préciser, dans une mesure transitoire : la date de parution de l'arrêté, la date de mise en place effective du nouveau CEP.